

faudra combler tout d'abord et en tout état de cause.

Les garanties qu'offrent ces banques d'escompte consistent en, 1o. leur capital; 2o. leur fonds de réserve; 3o. leurs placements.

Ces garanties dépassent considérablement la somme des dépôts, mais il en est qui ne sont pas d'une valeur absolument certaine et les \$180,000,000 des dépôts ne viennent qu'au second rang comme créanciers, après la circulation, variant entre \$25,000,000 et \$35,000,000, qui possède le premier privilège. On peut chiffrer ces garanties comme suit :

Actif total	\$312,986,516
Moins 10 p.c. pour risques	31,298,651
	\$281,696,865
A déduire: circulation	30,106,578
	\$251,590,287

Il faudrait encore ajouter à ce chiffre la double responsabilité des actionnaires, soit environ \$60,000,000 de plus, ce qui nous donnerait un actif de \$311,590,000 pour garantir \$180,000,000, c'est-à-dire \$180 pour chaque \$100 de dépôts. Et cela, après avoir déduit 10 p.c. pour les pertes possibles, ce qui est une proportion exagérée.

A prendre en bloc, on le voit, les garanties offertes au déposants par les banques d'escompte sont de premier ordre. Mais en prenant les banques individuellement, il s'en trouve quelques-unes dont la situation n'est pas aussi solide et avec lesquelles les dépôts de la petite épargne pourraient courir des risques, peut-être pas de perte absolue, mais certainement des retards ennuyeux et dommageables en cas de liquidation. Car si les placements des banques d'épargne privées sont réalisables pour ainsi dire à demande, ceux des banques d'escompte sont en majeure partie, réalisables à termes fixes et la réalisation forcée, même aux termes convenus d'échéance, peut entraîner de graves inconvénients pour le commerce.

C'est pour ces raisons qu'il paraît plus prudent, pour la petite épargne, de s'en tenir aux caisses d'épargne du gouvernement ou aux banques d'épargne proprement dites, jusqu'à ce que l'on ait obtenu des banques d'escompte des mesures spéciales de protection pour les fonds dont elles sollicitent le dépôt dans leurs "départements d'épargne."

L'exposition de Sherbrooke aura lieu du 2 au 7 septembre prochain. Pour les entrées, s'adresser à M. H. R. Fraser, secrétaire.

POUR LES ÉPICIERS

Vous est-il jamais venu à l'idée qu'il y aurait avantage à vendre les œufs au poids? Du moment qu'il pourrait y avoir avantage pour le consommateur, il devrait y avoir bénéfice pour le vendeur; c'est clair. Or il est certain que la grosseur des œufs varie beaucoup, suivant les races de poules, suivant l'âge et aussi suivant la nourriture. Tous les autres articles de consommation ont un prix variable suivant la quantité de matière utilisable qu'ils contiennent. Pour les œufs, c'est tout différent; on ne regarde que le nombre. Une douzaine de petits œufs se vendra aussi cher qu'une douzaine de gros. Et cependant, la différence entre les deux pourra atteindre 20 à 25 p.c. Comme cette pratique est universelle dans le pays, cela ne tire peut-être pas à conséquence; les épiciers achètent leurs œufs à la caisse, chez le marchand de provision ou chez le commissionnaire, sans même se faire ouvrir la caisse. Ayant acheté à l'aveugle, ils vendent de même. Et comme le voisin en fait autant, le client n'a pas de motif de quitter pour cela son épicier attitré.

Mais si un épicier intelligent et progressif voulait classer ses œufs, par ordre de grosseur, seulement, ou bien les vendre au poids, après avoir pris soin d'en peser une douzaine, comme échantillon, il verrait, croyons-nous, sa clientèle s'augmenter de tous les consommateurs—et ils sont nombreux—qui veulent en avoir pour leur argent.

Et si cette classification des œufs, comme on classe tant d'autres marchandises, si la vente au poids, comme on vend au poids le lard, la graisse, le beurre, la viande, etc., devenaient générales, elles produiraient toute une révolution chez les acheteurs à la campagne et chez les producteurs. Les acheteurs peseraient, eux aussi, les œufs avant de les acheter; les producteurs auraient intérêt à améliorer leurs poulaillers, à rechercher les meilleures pondeuses et ne négligeraient pas, comme ils le font trop souvent aujourd'hui, les poules donnant de gros œufs, mais plus coûteuses d'entretien, pour celles plus frugales, plus rustiques, qui donnent, avec moins de soin, un nombre égal de petits œufs.

La révolution partirait du consommateur et se propagerait jusqu'à l'éleveur de volailles, jusqu'au cultivateur qui, jusqu'ici, n'a jamais eu d'autre soin de ses poules, que de les laisser gratter en hiver, au-

tour de la grange où il a serré son avoine, et de leur permettre de se désaltérer en picorant la neige.

On écrit de Patras à une maison de commission de Montréal, que la législature d'Athènes vient d'adopter une loi qui réserve pour le gouvernement 10 p.c. de la récolte de raisin. C'est-à-dire que chaque producteur pourra livrer au gouvernement 10 p.c. de sa récolte. Ceux qui ne voudront pas faire cette livraison, pourront s'en libérer en payant au trésor £6.00 par tonne pour la quantité que représenterait cette proportion. Ainsi la législature a fixé à £6 le prix de la plus basse qualité de raisins de Corinthe, puisque le gouvernement sera toujours acheteur à ce prix. D'un autre côté, cette disparition du marché de 10 p.c. de la récolte, avec l'ouverture en franchise du marché de Russie, ne peuvent qu'amener un raffermissement des prix. Aussi, dit le correspondant, on n'offre plus les "Fine Filiatras" au dessous de £10 la tonne.

Une dépêche subséquente de la même maison, par le câble, cote les prix suivants pour livraison *franco* à Montréal: "Fine Filiatras" £9 6s; "Filiatras" £8s 6d; "Provincials" £7s, 6 à £8 par tonne, ce qui est au même prix que l'année dernière.

Le mécontentement général du commerce contre les exportateurs de Malaga, en Espagne, avec lesquels on n'est jamais sûr de faire une affaire profitable, va probablement donner aux raisins secs de Californie un important débouché ici. Les raisins de Californie sont mieux paquetés, plus réguliers en qualité et ils sont très appréciés du commerce. On redoute seulement que la quantité que l'on fera sécher et que l'on empaquetera là-bas, ne soit pas à la hauteur de la demande qui se produira cet automne et que, par conséquent, ces raisins deviennent cher.

L'association des commis-épiciers de Montréal doit donner un grand concert le 17 septembre. Nous lui souhaitons tout le succès possible.

Une autre cas de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, vient de se présenter. Une décision récente du bureau du trésor, à Washington, a déclaré que l'on ne pouvait percevoir de droits sur les pièces nouvelles posées aux locomotives américaines pour les réparer pendant leur transit au Canada. Le gouvernement d'Ottawa a, tout de suite, appliqué la même mesure aux locomotives canadiennes réparées pendant leur séjour aux Etats-Unis.